

## **PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE LA LICENCE INFORMATIQUE LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

### **ARRETÉ**

#### **Article 1**

La composition des jurys d'examen DE LA LICENCE INFORMATIQUE comme suit :

### **Licence Informatique parcours Informatique - Niveau 2**

#### **Membres du jury**

Bruno GUILLON, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Fatiha BENDALI AMOR, Vice-président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

#### **Semestre 1**

Jean MAILFERT, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Maxime BURON, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

#### **Semestre 2**

Mamadou KANTE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Yannick LOISEAU, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

### **Licence Informatique parcours Informatique - Niveau 3**

#### **Membres du jury**

Fatiha BENDALI AMOR, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Bruno GUILLON, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

#### **Semestre 1**

Maxime BURON, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Mamadou KANTE, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

#### **Semestre 2**

Olivier RAYNAUD, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Yannick LOISEAU, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

#### **Article 2**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont  
Auvergne  
Mathias BERNARD



Le 19 novembre 2025

**Modalités de recours:** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.